

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES  
-----  
Arrondissement  
De Rambouillet  
-----  
Canton de  
Maurepas

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE  
-----

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 2022- 063

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-069 en date du 18 mai 2022, rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

**CONSIDERANT** la demande de prêts d'installations sportives formulées par L'Ecole supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile ESTACA, se situant au 12 avenue Paul-Delouvrier CS 20749 Montigny 78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

**CONSIDERANT** les possibilités matérielles offertes par le parc Philippe Cousteau ;

**DECIDE :**

Article 1 : Les séances auront lieu les lundis sur le créneau horaire suivant : 20h à 22h00 du 18 septembre 2023 au 29 avril 2024 soit un total de 48 heures.

Article 2 : La convention est établie pour l'année 2023-2024 et prendra fin le 29 avril 2024.

Article 3 : La participation financière est fixée à 20 € TTC par heure pour le terrain de football du parc Philippe Cousteau ;

Article 4 : La location s'effectuera sur 48 x 20 € TTC pour un montant total de 960 € TTC.

Article 5 : L'ESTACA devra assurer à ses frais toutes réparations dues à des dommages occasionnés par l'un de ses adhérents et devra se conformer aux prescriptions légales d'assurances et d'encadrement liées à ses activités ;

Article 6 : La Ville de La Verrière se réserve le droit de modifier le tarif horaire au cours du second trimestre scolaire en fonction des prix du marché et de l'indice des prix à la consommation transmis par l'INSEE. Cette modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Les recettes annuelles seront inscrites au budget communal chapitre 75 nature 752 fonction 411 ;

Fait à La Verrière, le :

19 septembre 2023

  
Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE